

Qu'est-ce que le « actualisation de la pratique » pour immatriculation et pourquoi est-il important ?

Les infirmières immatriculées (II) et les infirmières praticiennes (IP) doivent s'assurer qu'elles sont en mesure de fournir des soins infirmiers sûrs, compétents et éthiques dans le cadre de leur champ d'activité respectif. Ceci est mesuré par ce qu'on appelle « actualisation de la pratique ». L'actualisation de la pratique, acquise par le maintien des connaissances et des compétences au cours de la pratique active, est essentielle pour s'acquitter de ces responsabilités.

Les exigences en matière d'actualisation de la pratique pour les II immatriculées auprès de l'AIINB peuvent être satisfaites en remplissant **l'une** des conditions suivantes : 1125 heures de pratique en tant qu'II au cours des cinq (5) années précédentes ; 450 heures au cours des six (6) mois précédant immédiatement le renouvellement, accompagnées d'une référence de l'employeur ; achèvement d'un programme initial de formation en soins infirmiers approuvé par l'AIINB au cours des cinq (5) années civiles précédentes ; ou achèvement d'un cours de réintégration approuvé par l'AIINB au cours des cinq (5) années civiles précédant la demande/renouvellement.

Pour les IP immatriculées à l'AIINB, l'exigence relative à la mise à jour de la pratique est **l'une** des suivantes : 900 heures de pratique en tant qu'infirmière praticienne en soins de santé primaires au cours des trois (3) dernières années ; 300 heures de pratique en tant qu'IP en soins de santé primaires au cours des douze (12) derniers mois ; achèvement d'un programme de formation d'IP approuvé au cours des trois (3) dernières années ; ou achèvement d'un programme de réintégration d'IP au cours des trois (3) dernières années.

Les [normes d'exercice pour les II](#) et [les normes d'exercice pour les IP](#) constituent les principes fondamentaux pour les II et les IP de l'AIINB et soutient la pertinence de l'utilisation de des heures de pratique comme mesure de l'actualité de pratique pour l'immatriculation. L'actualisation de la pratique est décrite dans les statuts et les règles de l'AIINB.